

# Avis au Public

## Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° I du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-38 et L 153-45 ;

Le Président informe que le dossier relatif au projet de modification simplifiée n° I du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres sera mis à disposition du public du :

**LUNDI 26 JUIN 2023 au**  
**VENDREDI 28 JUILLET 2023 inclus**

- au bâtiment B de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (4 rue Olivier de Serre), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pendant toute cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.
- sur le site internet intercommunal : [plui.cceg.fr](http://plui.cceg.fr) durant toute la durée de mise à disposition du dossier. Le public pourra également formuler ses observations sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4652> ou par courriel à l'adresse suivante [modification-simplifiee-4652@registre-dematerialise.fr](mailto:modification-simplifiee-4652@registre-dematerialise.fr)

Cette modification simplifiée a pour objet le **recalage (repositionnement) du règlement graphique du PLUi sur le cadastre correspondant à la Représentation Parcelaire Cadastrale Unique (RPCU) et l'intégration des remaniements cadastraux intervenus depuis l'approbation du PLUi.**

**La procédure concerne un recalage cadastral, il n'y a aucun changement des droits et règles d'urbanisme sur les parcelles.**

Le Président,  
Yvon LERAT